

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 16 mai 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIAVED

5 RUE DE LOURCHES
59282 Douchy-Les-Mines

Références : 2025 – V3 – 019
Code AIOT : 0007005980

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2024 dans l'établissement SIAVED implanté 57 D rue Henri Roland 59218 Poix-du-Nord. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIAVED
- 57 D rue Henri Roland 59218 Poix-du-Nord
- Code AIOT : 0007005980
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018, l'exploitant a été mis en demeure de mettre en conformité son installation sur les points suivants :

- défense incendie : mise en place d'extincteurs et mise en place d'un poteau incendie
- gestion des eaux pluviales
- plan d'organisation du stockage des déchets dangereux
- affichage réglementaire et consignes de sécurité
- réalisation du contrôle périodique de l'installation

Une visite d'inspection a été réalisée le 17 juin 2020. Cette visite n'a pas permis d'abroger les points suivants :

- défense incendie : mise en place d'un poteau incendie
- gestion des eaux pluviales

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les points abordés lors de la visite d'inspection du 10 juillet 2024 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défense incendie	AP de Mise en Demeure du 13/07/2018, article 4	Sans objet
2	Gestion des eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 13/07/2018, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juillet 2018 peut être abrogé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2018, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité de la défense incendie
Prescription contrôlée : Dans un délai de trois mois, la communauté de communes du Pays de Mormal met en place un poteau incendie situé à 200m au plus du site.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 17 juin 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté la mise en place d'un poteau d'incendie. Toutefois, le débit de ce poteau était de 53 m ³ /h au lieu des 60 m ³ / requis et n'était pas conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel. Suite à ce constat, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de trouver une solution à cette non-conformité soit en augmentant le débit du poteau incendie situé à l'entrée du site, soit en mettant en place un dispositif équivalent sur son site, alimenté par une réserve d'eau propre à la déchetterie. Lors de la présente visite d'inspection, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant a installé une citerne souple de 30 m ³ . Par courrier du 12 juillet 2024, le SDIS atteste des caractéristiques opérationnelles de ce point d'eau et l'intègre dans sa base de données comme point d'eau incendie privé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2018, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Dans un délai de trois mois, la communauté de communes du Pays de Mormal réalise une étude de mise en conformité du réseau de collecte des eaux pluviales et propose un échancier de travaux afin de collecter les eaux pluviales dans un réseau aménagé et afin de faire transiter ces eaux dans un débourbeur déshuileur avant évacuation au milieu naturel ou au réseau collectif. Les éléments justificatifs de la mise en conformité sont transmis dès réalisation à l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de la présente visite d'inspection, l'inspecteur des installations classées constate la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales. L'exploitant a mis en place un traitement des eaux pluviales avant rejet vers le bassin (décanteur déshuileur). Le décanteur a été installé fin 2023. Lors de la présente visite d'inspection, le dispositif est en service depuis moins d'un an : la justification de l'entretien du décanteur ne doit donc pas être fourni. L'exploitant a équipé son réseau de récupération des eaux pluviales d'une vanne permettant de confiner les eaux d'incendie en cas de sinistre. L'exploitant a équipé le dispositif d'un guide et a mis en place une signalétique pour l'emplacement de la vanne d'arrêt sur laquelle il a attaché la clé pour actionner le dispositif. Ces aménagements permettent d'actionner rapidement la vanne en cas de besoin. L'inspecteur des installations classées a constaté une rupture dans la bordure du site permettant de diriger les eaux pluviales vers le point bas du site. Par courriel du 5 décembre 2024, l'exploitant a transmis le bon de commande signé n° TR240197 pour la réalisation des travaux.
Type de suites proposées : Sans suite